



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/06/2022
ID : 077-217701226-20220629-2022_175C-AR

DECISION n° 2022 / 175 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE STORELIFT DISTRIBUTION –POUR L'INSTALLATION D'UNE BOXY-SUPERETTE CONNECTEE, AVENUE DE LA GARE.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer une « Boxy », supérette connectée, à destination du public, proposant une restauration d'appoint et un commerce de proximité, avenue de la Gare.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide d'autoriser l'occupation du domaine public, pour l'installation d'une « Boxy », Supérette connectée, avenue de la Gare, par STORELIFT DISTRIBUTION, sis 47 bis rue Ernest RENAN 94200 IVRY SUR SEINE, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 ans et pour une redevance annuelle calculée comme suit : Part fixe : 833,33€ HT soit 1.000€ TTC par an, Part variable : 833,33€ HT soit 1.000€ TTC pour toute tranche de 25 000€ de CA atteinte au-dessus de 75.000€ de CA HT facturés et encaissés sur l'année d'exercice de 12 mois.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine et Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 juin 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé